

RAPPORT CM-2023-017

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : Alain THIEMONGE

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification de l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable n'appelle aucune réserve, ni observation pour l'exercice 2022 du budget principal de la ville.

Le Conseil est invité à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230403-CM-2023-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023